

# **REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK SUR LE PARKING DU PARC D'ACTIVITES DE LA SIAGNE**

## **Sommaire**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES.....	1
ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION .....	2
ARTICLE 3 – DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....	2
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE .....	3
ARTICLE 5 – REMISE DES CANDIDATURES.....	4
ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION .....	4
ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS .....	6
ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	6

-----

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION : APPEL A CANDIDATURES**

Cet appel à candidatures a pour objet l'occupation contractuelle d'une emprise de 32 m<sup>2</sup> du domaine public communal sur le parking du parc d'activité de la Siagne, sis lieudit La Levade, parcelle cadastrée section AK 331, pour l'exploitation par un occupant, à ses risques exclusifs, d'une structure dite « Food Truck » lui appartenant, avec terrasse, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation.

Espace dédié au food truck : 10 m<sup>2</sup> ;  
Espace dédié à la terrasse : 22 m<sup>2</sup>.

L'appel à candidatures est réalisé en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'occupation du domaine public ne peut donc ouvrir au profit du bénéficiaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Le projet de convention a pour objet de prescrire les conditions d'occupation du domaine public et d'exploitation du food Truck avec terrasse sur l'emplacement dédié.

Le food Truck est un concept proposant un service de restauration mobile thématique et une cuisine contemporaine qualitative et attractive. Il est soumis aux mêmes règles sanitaires que toute autre activité de restauration.

Cette procédure est organisée et suivie par :

Service Patrimoine Communal  
Hôtel de Ville  
Avenue de la République  
06210 Mandelieu La Napoule

*Visite sur site : Les candidats pourront procéder librement à une visite sur site afin de juger des éventuelles difficultés d'occupation du domaine public. En l'absence de visite, les candidats ne pourront se prévaloir d'aucun recours.*

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques du site d'occupation peut être demandée auprès du Service Patrimoine Communal – 04 – 92 – 97 – 30 - 99

**Il est précisé qu'un branchement électrique est présent sur site.**

***Les candidats devront veiller à ce que le food truck ne dépasse pas la superficie de 10 m<sup>2</sup> projetée sur le plan joint au dossier de consultation. A défaut, leur dossier ne sera pas recevable***

## **ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION**

### **Composition du dossier de consultation :**

- un avis d'appel public à candidatures,
- un règlement de consultation.
- un plan de masse de l'emplacement,
- un plan de localisation de l'emplacement (google map + cadastre),
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un cadre de proposition de redevance domaniale versée à la Commune.

### **Modalité de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante :

[www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

L'adresse e-mail inscrite sur le site, [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), par le candidat lors du retrait du dossier de consultation, sera utilisée pour toute réponse à une question relative à l'occupation.

En cas de téléchargement du dossier en mode non authentifié, il appartiendra au candidat, de sa propre initiative, de vérifier l'état du dossier de consultation sur le site, avant la remise de sa proposition.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat ne pourra se prévaloir à l'encontre de la Commune d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Durée :** L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée de deux ans.

**Date prévisionnelle d'entrée en vigueur** = 12 Novembre 2021 (*date prévisionnelle*)

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune de Mandelieu-La Napoule se réserve le droit d'interrompre, de suspendre, d'annuler ou de reporter le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE**

**La commune de Mandelieu La Napoule se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent règlement de consultation et projet de convention.**

*Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :*

**1) Le projet de convention d'occupation du domaine public, signé par le candidat**

**2) Le présent règlement de consultation signé avec la mention « Lu et approuvé » sur la dernière page**

**3) Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références et un argumentaire sur les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal (CV avec références sur des prestations similaires)**

**4) Un dossier administratif comprenant :**

4.1) Justificatif de moins de 3 mois attestant de l'inscription au registre du commerce :

- **Pour les personnes morales** : un extrait K BIS

- **Pour les personnes physiques se présentant en nom propre (entreprise individuelle)** : un extrait K avec numéro SIRET de l'entreprise

- **Pour les personnes physiques se présentant en nom propre, mais non-inscrites au RCS** : une attestation sur l'honneur par laquelle elles s'engagent à s'immatriculer immédiatement au RCS en cas d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public.

*NOTA : Les sociétés nouvellement créées, ou en cours de constitution, doivent fournir les statuts signés.*

4.2) Une déclaration sur l'honneur attestant :

- que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- de la non condamnation du candidat pour entrave à la législation du code du travail.

- de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

- de ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

4.3) Une présentation du food truck et de la terrasse utilisés, des moyens humains et matériels, des produits commercialisés, des périodes et horaires d'ouverture, des fournisseurs et approvisionnements.

4.4) Une proposition de redevance domaniale :

- Plancher de la part fixe = 14.400 € annuel, payable par acomptes mensuels.
- Plancher de la part variable = 1% minimum du chiffre d'affaires HT de l'année N-1 d'exploitation.

**Le dossier devra être rédigé en français.**

**Tout dossier incomplet, ou ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans le dossier de la consultation sera rejeté.**

**NOTA** : Les attestations d'assurance en cours de validité, visées à l'article 10 du projet de convention d'occupation temporaire, seront exigées au jour de la signature du contrat.

Il en va de même pour les attestations demandées au point 4.2) si ces dernières venaient à manquer au dossier de candidature.

## **ARTICLE 5 – REMISE DES CANDIDATURES**

La transmission de la proposition devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :  
« *CANDIDATURE A L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCK PARKING DU PARC D'ACTIVITE DE LA SIAGNE – NE PAS OUVRIR* ».

**La date limite de remise des propositions est fixée au 10 Novembre 2021 - 16h**

Les plis seront transmis :

- soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception et devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées,
- soit directement en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de Mandelieu-La Napoule  
Service de la Commande Publique  
Avenue de la République  
06210 - Mandelieu la Napoule.**

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.**

*Il est précisé que c'est la date de réception à l'adresse ci-dessus mentionnée qui est prise en compte, et non le cachet de la poste.*

## **ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION**

La note globale est notée sur 100 points

Les propositions seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

### **1) QUALITE DU PROJET PROPOSE : 60 points.**

- **Intégration paysagère du projet de food truck et esthétique : 30 points**

Le candidat présentera le food truck ainsi que la terrasse (tables et chaises) qu'il s'engage à installer sur l'emplacement défini et à utiliser tout au long de la durée d'occupation.

Cette notation est dédiée au profil esthétique et à l'intégration du projet dans le paysage.

(Exemples : véhicule ou remorque de type bois, rétro, véhicule de collection, etc.)

***NOTA : La puissance électrique que nécessite le food truck du candidat doit être au plus égale à 36 kVA***

- **Qualité de projet alimentaire : 20 points**

Le candidat présentera tous les produits et denrées qu'il s'engage à proposer aux usagers, y compris les boissons, ainsi que tous les ingrédients utilisés, et leur provenance.

Il privilégiera le circuit court, ainsi qu'une cuisine saine et créative.

Il exposera également les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid.

*NOTA : Possibilité de commercialisation de boissons de table du 3<sup>ème</sup> groupe (bières, vins, etc.) sur présentation d'une licence petite restauration.*

*Les boissons de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> groupe (Licence IV) sont interdites.*

- **Mesures environnementales dédiées au projet : 5 points.**

Le candidat présentera les produits éco-labellisés utilisés pour l'entretien, le nettoyage et la conservation de l'emplacement du domaine public occupé.

Il présentera l'éco-responsabilité du food truck en assurant une gestion autonome de ses déchets et la salubrité de ses équipements, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement.

- **Plages horaires et journalières d'ouverture du food truck : 5 points.**

Le candidat présentera les plages horaires et journalières qu'il s'engage à respecter pour toute la durée d'occupation.

Le candidat pourra présenter des horaires variés selon les périodes de l'année, qu'il lui appartiendra de définir.

## **2) MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROPOSEE PAR LE CANDIDAT : 40 points.**

La redevance est composée :

- D'une part fixe annuelle (avec un plancher fixé à 14.400 €),
- D'une part variable du chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1 de l'exploitation, avec un plancher fixé à 1 %.

Les candidats feront une proposition sur le montant de la part fixe de la redevance et sur le pourcentage du chiffre d'affaires H.T.

- **Part fixe de redevance : 30 points**

Rappel du plancher fixé à 14.400 € / an.

La part fixe de redevance sera notée selon méthode ci-après :

$$\text{Note} = \frac{\text{Proposition du candidat} \times 30}{\text{Proposition du mieux disant}}$$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 30 points en application de cette formule.

- **Part variable de redevance : 10 points**

Rappel du plancher fixé à 1% minimum du chiffre d'affaires HT de l'année N-1 d'exploitation.

La part variable de redevance sera notée selon méthode ci-après :

$$\text{Note} = \frac{\text{Proposition du candidat} \times 10}{\text{Proposition du mieux disant}}$$

Le mieux disant des candidats obtiendra, quant à lui, les 10 points en application de cette formule.

## **ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS**

La Commune se réserve le droit de procéder à une négociation préalable avec les candidats pour l'occupation temporaire du domaine public susvisée.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le montant de la redevance d'occupation proposé.

La négociation pourra s'effectuer par e-mail et/ou par auditions.

Toutefois, la Commune se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal sur la base de l'offre initiale, sans négociation compte tenu de la qualité de l'offre remise par le candidat qui lui a accordé d'emblée des conditions satisfaisantes.

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec le candidat retenu en application de la somme des critères mentionnés en article 6.

Cette dernière sera, le cas échéant, complétée en fonction de l'offre du candidat retenu.

Le candidat retenu par la Commune aux termes de la présente mise en concurrence, devra fournir les attestations d'assurance en cours de validité, visées à l'article 10 du projet de convention d'occupation temporaire, au jour de la signature du contrat.

Les motifs de rejet d'une candidature, le choix de l'attributaire et les modalités de consultation de la convention signée feront l'objet d'une information, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, à chaque candidat non retenu ayant participé à la mise en concurrence.